



MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

ARRETE DE CIRCULATION
Objet : Réquisition du parking des Egravines
AR01247.2021.34

Le Maire de La Commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6 ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Décret n° 86-230 du 17 juillet 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et les représentants de l'Etat dans les départements en matière de circulation routière;

CONSIDERANT

Que la société événementielle spécialisée dans l'organisation de rallyes touristiques automobiles de voitures anciennes; (RAID du SUD) organise une petite épreuve de conduite sur le parking des « Egravines » (lors de leur passage dans Mijoux),

Que le parking des « Egravines » est nécessaire à cette épreuve de conduite lors de l'évènement du 18 septembre 2021, L'accord de la CAPG, propriétaire du parking.

A R R E T E

Article 1 : Le parking des « Egravines » sera réservé pour attribution aux participants du RAID du SUD de 13h45 à 16h le samedi 18 septembre 2021.

Article 2 : La société événementielle (RAID du SUD) fera son affaire de la signalisation du présent arrêté, de la régulation de l'accès audit parking, de la circulation et de la sécurité sur le Parking des « Egravines ».

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme Sous-Préfet de Gex ;
- La Brigade de gendarmerie de Chezery-Forens ;
- La société événementielle RAID du SUD.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

*Certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de
LYON, dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.*

Fait à Mijoux, le 14 septembre 2021
Le Maire par intérim,

Guillaume Legay

